

---

**Neuvième Conférence des États parties  
chargée de l'examen de la Convention  
sur l'interdiction de la mise au point,  
de la fabrication et du stockage des  
armes bactériologiques (biologiques)  
ou à toxines et sur leur destruction**

1<sup>er</sup> mars 2024  
Français  
Original : anglais

---

Genève, 28 novembre-16 décembre 2022

**Compte rendu analytique de la 3<sup>e</sup> séance**

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le vendredi 2 décembre 2022, à 12 h 35

Président(e) : M. Bencini.....(Italie)

**Sommaire**

Élection des Vice-Président(e)s de la Conférence d'examen et des Président(e)s et Vice-Président(e)s du Comité plénier, du Comité de rédaction et de la Commission de vérification des pouvoirs (*suite*)

Pouvoirs des représentants à la Conférence :

- a) Désignation des membres de la Commission de vérification des pouvoirs (*suite*)

Élaboration et adoption du ou des documents finals

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, à la Section d'édition, bureau E.5108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.



*La séance est ouverte à 12 h 35.*

**Élection des Vice-Président(e)s de la Conférence d'examen et des Président(e)s et Vice-Président(e)s du Comité plénier, du Comité de rédaction et de la Commission de vérification des pouvoirs (suite)**

1. **Le Président**, notant que le Groupe des pays non alignés et autres États a choisi de désigner un membre de la délégation indonésienne pour occuper l'une des vice-présidences de la Conférence, dit qu'il considérera que la Conférence souhaite élire le représentant de l'Indonésie à la vice-présidence par acclamation.

2. *Il en est ainsi décidé.*

3. **Le Président** dit que les délégations des États membres du Groupe des pays non alignés et autres États doivent présenter un candidat pour la vice-présidence qui reste à pourvoir et qui doit être attribuée à un représentant du Groupe. Les candidats du Groupe pour les vice-présidences du Comité plénier sont Jonelle John S. Domingo (Philippines) et Ángel Valjean Horna Chicchón (Pérou). S'il n'y a pas d'objection, le Président considérera que la Conférence souhaite les élire vice-présidents par acclamation.

4. *Il en est ainsi décidé.*

5. **Le Président** déclare qu'il a été informé que Angus September (Afrique du Sud) a été élu Président de la Commission de vérification des pouvoirs. Ce point de l'ordre du jour restera ouvert jusqu'à l'élection du dernier vice-président de la Conférence.

**Pouvoirs des représentants à la Conférence**

**a) Désignation des membres de la Commission de vérification des pouvoirs (suite)**

6. **Le Président**, notant que tous les membres de la Commission de vérification des pouvoirs, sauf un, ont été nommés à la première séance plénière de la Conférence, dit qu'il a été informé que le Groupe des pays non alignés et autres États a choisi de désigner un membre de la délégation de la République islamique d'Iran pour pourvoir ce dernier poste. S'il n'y a pas d'objection, le Président considérera que la Conférence appuie le choix du Groupe.

7. *Il en est ainsi décidé.*

**Élaboration et adoption du ou des documents finals**

8. **Le Président**, exposant la procédure qu'il prévoit de mettre en place pour les prochaines séances, dit que le Comité de rédaction, présidé par Sara Lindegren (Suède), élaborera les éléments ouverts sur l'avenir du document final. Il a constitué une équipe diversifiée de facilitateurs, composée de représentants des délégations de la Macédoine du Nord, du Malawi, du Panama, des Philippines, et du Royaume des Pays-Bas (un représentant par délégation) pour aider le Comité de rédaction dans ses travaux. Toutes les délégations ont été encouragées à prendre contact avec les facilitateurs afin que les opinions qu'elles ont exprimées pendant le débat général puissent être traduites en propositions concrètes pour le document final. Les représentants de tous les États parties peuvent participer aux travaux du Comité de rédaction.

9. L'objectif de cette organisation est de veiller à ce que les travaux que le Comité de rédaction mènera sur le chapitre III du document final, qui contiendra les décisions et les recommandations de la Conférence, soient efficaces, inclusifs et transparents. Le Comité plénier, quant à lui, se concentrera sur le chapitre II du document final. Le Président encourage les délégations à faire des observations sur l'organisation des travaux proposée.

10. **M. Robotjazi** (République islamique d'Iran) souhaite savoir s'il a bien compris que l'intention du Président était de charger le Comité de rédaction qui, conformément au paragraphe 1 de l'article 36 du Règlement intérieur, coordonne la rédaction et assure le libellé définitif de tous les textes qui lui sont renvoyés par la Conférence sans rouvrir le débat quant au fond sur une question quelconque, de traiter des questions de fond. Dans l'affirmative, il se demande si cela ne constituerait pas un écart sans précédent par rapport à la pratique habituelle de la Conférence.

11. La présidence doit veiller au respect du Règlement intérieur. L'examen des questions de fond doit avoir lieu dans d'autres instances que le Comité de rédaction.
12. **Le Président** dit qu'il n'a pas l'intention de demander au Comité de rédaction de rouvrir le débat sur les questions de fond, mais de se concentrer sur l'élaboration du chapitre ouvert sur l'avenir du document final.
13. La Conférence ne dispose pas d'un temps illimité. Les délégations doivent, comme il l'a proposé précédemment, présenter des propositions concrètes visant à formuler les points de vue qu'elles ont exprimés oralement au cours du débat général. Des propositions de formulation pour le chapitre ouvert sur l'avenir seront particulièrement appréciées.
14. **M. Liddle** (Royaume-Uni) dit que la Conférence doit pouvoir s'assurer que les propositions de formulation qui ont été faites seront mises en forme d'une manière transparente, efficace et inclusive de manière à constituer un texte cohérent. Il estime que la procédure proposée par le Président est bien adaptée à cet objectif.
15. **M. Vorontsov** (Fédération de Russie) dit que le paragraphe 1 de l'article 36 du Règlement intérieur indique clairement que la Conférence ne peut pas demander au Comité de rédaction d'examiner des questions de fond. Le Comité de rédaction se contente de coordonner la rédaction et d'assurer le libellé définitif de tous les textes qui lui sont renvoyés par la Conférence.
16. Il est peu probable que qui que ce soit s'oppose à ce que le Comité de rédaction commence ses travaux mais, pour ce faire, la Conférence devra décider lesquelles des propositions présentées elle souhaite accepter et soumettre un projet de document final au Comité de rédaction. Ce n'est qu'à ce moment-là que le Comité de rédaction pourra véritablement s'atteler à la tâche.
17. **M. Sánchez de Lerín García-Ovies** (Espagne) dit que sa délégation attache une très grande importance à la transparence et à l'inclusivité et souhaite suivre la procédure proposée par le Président.
18. **M. Ward** (États-Unis d'Amérique) dit que le Règlement intérieur, dont la Conférence ne s'est préoccupée que lorsqu'il a été enfreint, est destiné à faciliter les travaux de la Conférence, et non à l'enfermer dans un carcan. La Conférence, qui n'a pas disposé à chaque fois d'un comité de rédaction, s'est toujours adaptée aux circonstances, en suivant généralement l'avis du Président.
19. La proposition présentée par le Président doit être acceptée. Plus tôt dans la journée, les délégations ont appuyé la création d'un groupe chargé d'examiner les innovations scientifiques et techniques présentant un intérêt pour la Convention. La meilleure façon de procéder pour la création de ce groupe, sur laquelle le consensus semble être total, serait de confier au Comité de rédaction le soin de s'occuper des détails et de déterminer quelles sont les questions d'ordre général devant être soumises au Comité plénier.
20. Une proposition pour l'application de l'article VII de la Convention, que les États-Unis soutiennent, a été soumise par écrit par la délégation de l'Afrique du Sud plusieurs années auparavant. Des propositions ont été faites pour créer un groupe de travail sur le renforcement de la Convention qui se réunirait pendant l'intersession. Ces propositions peuvent être examinées par le Comité de rédaction, ce qui permettrait peut-être de réduire la durée des débats en séance plénière.
21. Comme l'a noté le Président, la Conférence dispose de peu de temps. Si les questions ne sont pas traitées en parallèle, elles risquent de ne pas l'être du tout.
22. **M. Poor Toulabi** (Royaume des Pays-Bas) dit que, dans la mesure où le débat de fond a déjà eu lieu au sein du Comité plénier, il est temps, comme l'a déclaré le Président, que le Comité de rédaction se mette au travail. Les propositions présentées ne peuvent pas être affinées si elles ne sont pas renvoyées au Comité de rédaction.
23. **M<sup>me</sup> Hill** (Australie) dit qu'il est temps de s'atteler à la rédaction du document final et que cela doit se faire d'une manière transparente et inclusive, en suivant la proposition du Président, qui est tout à fait compatible avec le Règlement intérieur de la Conférence.

24. **M<sup>me</sup> Petit** (France) dit que, dans la mesure où un certain nombre de propositions concrètes concernant la rédaction du projet de document final ont été présentées par écrit, il est temps, comme d'autres représentants l'ont également déclaré, que le Comité de rédaction produise un document qui permettra à la Conférence d'avancer dans ses travaux.

25. **M. Fetz** (Canada) estime que l'approche adoptée par le Président est judicieuse. Des discussions de fond approfondies ont eu lieu en séance plénière, au sein du Comité plénier et avec les facilitateurs. Toute nouvelle question soulevée peut être soumise à la Conférence réunie en séance plénière ou au Comité plénier. Le paragraphe 1 de l'article 36 du Règlement intérieur de la Conférence n'empêche pas la Conférence de renvoyer des propositions au Comité de rédaction.

26. **M. Ogasawara** (Japon) dit que sa délégation soutient pleinement la procédure proposée par le Président, qui a été exposée clairement avant même l'ouverture de la Conférence et qui est compatible avec son règlement intérieur. La délégation japonaise apprécie également l'accent mis par le Président sur le chapitre ouvert sur l'avenir du document final.

27. **M. Bilgeri** (Autriche) dit que l'interprétation restrictive des responsabilités du Comité de rédaction, organe que la Conférence n'a pas exploité pendant des années, n'est plus adaptée aux besoins de la Conférence. La délégation autrichienne est favorable à une interprétation du paragraphe 1 de l'article 36 qui permettrait au Comité de rédaction de rédiger un rapport et d'apporter ainsi une véritable valeur ajoutée à la Conférence.

28. Les délégations ne peuvent pas se contenter d'attendre que le Comité plénier ait terminé ses travaux. Il faut également avancer en parallèle. La proposition faite par le Président est donc la meilleure solution.

29. **M<sup>me</sup> Boels** (Belgique) dit que sa délégation soutient elle aussi la démarche transparente et inclusive proposée par le Président.

30. **M. Espinosa Olivera** (Mexique) dit que sa délégation peut accepter l'approche proposée par le Président. L'accent mis par le Président sur l'inclusivité et la transparence des travaux du Comité de rédaction est clairement compatible avec le paragraphe 3 de l'article 36 du Règlement intérieur. Le Règlement doit être respecté, mais il doit également être interprété avec la souplesse nécessaire. Les travaux de fond doivent avancer sans plus tarder.

31. **M. Padilla González** (Cuba), notant que le Règlement intérieur constitue le cadre réglementaire des travaux de la Conférence, dit que la Conférence peut faire preuve de souplesse tant que tous les États parties sont représentés au sein du Comité de rédaction et que ce dernier renvoie toutes les questions de nature plus générale à la séance plénière de la Conférence.

32. **M<sup>me</sup> Bellmann** (Allemagne) déclare que sa délégation, comme la majorité de celles qui ont pris la parole, soutient l'approche présentée par le Président.

33. **M. Ivaschenko** (Ukraine) dit que sa délégation soutient elle aussi l'approche proposée par le Président et encourage les autres délégations à faire de même.

34. **Le Président** dit qu'il consultera les délégations pendant la pause déjeuner et qu'il présentera une proposition modifiée à la réunion qui se tiendra plus tard dans l'après-midi.

*La séance est levée à 13 h 5.*